

DE23.039

FINANCES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - MODIFICATION

BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

Autorisation - Approbation



Par délibération DE23.026 du 6 avril 2023, l'affectation des résultats 2022 du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) a été réalisée dans son budget 2023.

La Direction régionale des Finances publiques souhaite que des modifications soient apportées dans cette affectation des résultats.

La nomenclature comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dispose qu'en fin de chaque exercice l'assemblée délibérante procède à l'affectation des résultats d'investissement et de fonctionnement.

Pour mémoire, les ESSMS dont les financements sont majoritairement apportés par des organismes de sécurité sociale ou par une collectivité publique n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation. L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification, après proposition de l'assemblée délibérante de l'établissement concerné, conformément aux dispositions des articles L.314-7 et R.314-51 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Par conséquent, la nouvelle affectation des résultats 2022 du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dans son budget 2023 est la suivante au 21 mars 2023 :

- **En section d'investissement :**

Les résultats de la section d'investissement de l'exercice 2022 sont les suivants :

Excédent de l'exercice 2022		Résultat antérieur 2021		Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068)		Résultat de la section d'investissement 2022 – Excédent cumulé
4 750,40 €	+	16 489,98 €	+	0 €	=	21 240,38 €

La section d'investissement ne comporte pas de restes à réaliser.

L'excédent cumulé d'investissement de 21 240,38 € sera affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté, excédent).

• **En section de fonctionnement :**

Excédent de l'exercice 2022		Résultat antérieur 2020		Résultat de la section de fonctionnement 2022 – Excédent cumulé
56 868,66 €	+	74 511,11 €	=	131 379,77 €

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2022 de 131 379,77 € est affecté au compte 1108 « Report à nouveau (solde créditeur) » et sera incorporé au résultat 2024 (à inscrire sur la ligne 002 du BP 2024).

Compte tenu de la délibération DE22.020 du 28 avril 2022, il convient de reprendre les 47 978,72 € mis en 2022 au compte 1118 afin de les affecter au compte 1108 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Par conséquent, 111 978,72€ seront inscrits sur la ligne 002 du BP 2023.

Pour mémoire, la réserve de compensation de fonctionnement est de 36 483,53 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver ces propositions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président,


Bernard HAËSE BROECK

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juillet 2023

Convocation du 23 juin 2023

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 JUILLET à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Président de l'établissement.

PRÉSENTS : M. QUESTE, M. BEHAGHEL, M. CHIEUX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme COBBAERT

EXCUSÉS : M. TISON-BEERNAERT, M. AIT EL HAJ

ABSENTS : Mme CASIER, M. VANGAEVEREN, Mme LEROY, Mme LATOUR, Mme PLAZANET, Mme LORIDAN, M. MEHEZ, Mme GUSTIN, M. BOURGEOIS, M. VANNESTE